

Distribution du courrier par la concierge

Par panama

Bonjour,
notre concierge distribue le courrier en le mettant sous la porte ou sous le paillason.
un copropriétaire peut-il exiger l'installation de boites à lettres ?
y a-t-il des textes ou une jurisprudence en ce sens
merci et à bientôt
pascal Paris 12e

Par chris_ldv

Bonjour,

Le règlement de copropriété peut stipuler que la distribution du courrier doit être réalisée par la concierge (très courant dans les immeubles anciens par exemple).

Un copropriétaire ne peut rien exiger mais par contre il peut proposer l'installation de boites aux lettres sous la forme d'une résolution à soumettre aux votes lors de la tenue d'une assemblée générale annuelle. Il faut pour cela que les parties communes de l'immeuble permettent l'installation de boites aux lettres et un accès pour l'employé des Postes, ce qui n'est pas toujours évident. Dans tous les cas des devis correspondants doivent être présentés avec la convocation à l'AG.

Salutations,

Par panama

bonjour et merci de votre réponse
le règlement de copropriété (en date de 1948) indique que le concierge distribue le courrier. La question est de savoir si un copropriétaire peut exiger que cette distribution se fasse dans des boites à lettres et non pas sous les paillasons comme c'est le cas actuellement.
Il est certain qu'il peut faire la demande de boites à lettres en AG (ce qui est le cas!) et que l'AG peut refuser cet investissement compte tenu de la distribution actuelle par le concierge. Mais, y aurait-il une réglementation/jurisprudence qui interdirait notre mode de distribution actuel?
merci et à bientôt